

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 26 septembre 2016 à 19 h au 8, chemin River - Bibliothèque municipale à Cantley

1. OUVERTURE

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller, District des Monts (District 1)
Marcel Beaudry, conseiller, District des Prés (District 2)
Sarah Plamondon, conseillère, District des Parcs (District 4)
Louis-Simon Joannis, conseiller, District des Érables (District 5)
Marjolaine Gauthier, conseillère, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

Aucun contribuable n'est présent dans la salle.

La séance spéciale débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Christelle d'Amours au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Octroi de prolongement de contrat de M. Rémi Paquette à titre de responsable aux communications et aux ressources humaines
5. Adoption du Règlement numéro 487-16 amendant le Règlement numéro 413-12 pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'activité de financement politique
6. Adoption du Règlement numéro 490-16 amendant le Règlement numéro 437-16 pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'activités de financement politique
7. Adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement des secteurs 3 et 4 - Années 2016-2017 et 2017-2018 - Contrat n° 2016-17

Le 26 septembre 2016

8. Période de questions
9. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Point 2 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3 **2016-MC-R455 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session extraordinaire du 26 septembre 2016 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAIT

Point 4 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Christelle d'Amours au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines

REPLACÉ PAR

Point 4 Octroi de prolongement de contrat à M. Rémi Paquette à titre de responsable aux communications - Période du 3 octobre au 11 novembre 2016

Adoptée à l'unanimité

Point 4 **2016-MC-R456 OCTROI DE PROLONGEMENT DE CONTRAT À M. RÉMI PAQUETTE À TITRE DE RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS - PÉRIODE DU 3 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R367, le conseil acceptait la démission de Mme Stéphanie Pilon à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de combler à court terme le poste aux communications suivant le départ de Mme Pilon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à un second appel de candidatures sous peu et qu'il y a lieu de combler le poste pour suppléer aux demandes;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs, il est convenu de prolonger le contrat de travail de M. Rémi Paquette pour une période six (6) semaines, soit du 3 octobre au 11 novembre 2016 inclusivement;

Le 26 septembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de M. Rémi Paquette pour la période du 1 octobre au 11 novembre 2016 au taux horaire de 30 \$ pour une prestation hebdomadaire de 21 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie un prolongement de contrat à M. Rémi Paquette à titre de responsable aux communications pour la période du 1^{er} octobre au 11 novembre 2016 au taux horaire de 30 \$ pour une prestation hebdomadaire de 21 heures;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5

2016-MC-R457 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 487-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-12 CONCERNANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR Y AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 413-12 « Code d'éthique et de déontologie des employés de Cantley » a été adopté le 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, sanctionnés le 10 juin 2016, modifient la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent être mises en œuvre par la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM 405, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 487-16 modifiant le Règlement numéro 413-12 « Code de déontologie des employés de la municipalité de Cantley » pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique.

Adoptée à l'unanimité

Le 26 septembre 2016

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-12 CONCERNANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR Y AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 413-12 « Code d'éthique et de déontologie des employés de Cantley » a été adopté le 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, sanctionnés le 10 juin 2016, modifient la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent être mises en œuvre par la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM 405, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte l'amendement suivant:

ARTICLE 1

L'article 5.7 est ajouté après l'article 5.6 du Règlement numéro 413-12 et se lira comme suit :

« 5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Le 26 septembre 2016

Point 6

**2016-MC-R458 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-13 CONCERNANT LE CODE DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR Y
AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES
LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-13 « Code d'éthique et de déontologie des élus de Cantley » a été adopté le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, sanctionnés le 10 juin 2016, modifient la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent être mises en œuvre par la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM406, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 490-16 modifiant le Règlement numéro 437-13 « Code de déontologie des élus de la municipalité de Cantley » pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-13 CONCERNANT LE CODE DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR Y
AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES
LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-13 « Code d'éthique et de déontologie des élus de Cantley » a été adopté le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, sanctionnés le 10 juin 2016, modifient la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent être mises en œuvre par la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2016;

Le 26 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2016-MC-AM406, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte l'amendement suivant:

ARTICLE 1

L'article 5.8 est ajouté après l'article 5.7 du Règlement numéro 437-13 et se lira comme suit :

« 5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout élu de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Point 7

2016-MC-R459 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 3 ET 4 - ANNÉES 2016-2017 ET - 2017-2018 - CONTRAT N° 2016-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R425 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil mettait fin au contrat de déneigement auprès de la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - Contrat n° 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R426 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'entretien et déneigement des secteurs 3 et 4 pour les années 2016-2017 et 2017-2018 - Contrat n° 2016-17;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres inscrit sur le site SEAO, le résultat étant le suivant:

	SECTEUR 3 2016-2017 ET 2017-2018 (TAXES EN SUS)	SECTEUR 4 2016-2017 ET 2017-2018 (TAXES EN SUS)
EXCAVATION VAILLANT 4063538 CANADA INC.	561 000 \$	513 618 \$
GAUVREAU	613 035 \$	514 107 \$
CAROL BERNIER EXCAV.	650 060 \$	NON-SOUMISSIONNÉ

Le 26 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues les trois (3) propositions se sont avérées conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc. présente un avantage comparatif quant au prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc. pour l'entretien et les travaux de déneigement du secteur 3 au montant de 561 000 \$ et un montant de 513 618 \$ pour le secteur 4 pour un grand total d'un million soixante-quatorze mille six cent dix-huit dollars (1 074 618 \$), taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 23 septembre 2016, pour les années 2016-2017 et 2017-2018 - Contrat n° 2016-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 9

2016-MC-R460 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session extraordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2016 soit et est levée à 19 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier